

RÉSOLUTION

concernant l'imposition des salaires des fonctionnaires du BIT résidant en France

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 13 octobre 1994,

RAPPELANT le mandat déjà donné au Comité du Syndicat du personnel concernant la menace d'imposition des fonctionnaires internationaux résidant en France;

RAPPELANT en outre que du fait de leur contrat d'emploi, les fonctionnaires internationaux sont déjà imposés,

CHARGE le Comité du Syndicat du personnel de tout mettre en oeuvre pour que les membres du personnel du BIT ne soient en aucune manière pénalisés financièrement par l'imposition émanant d'un Etat Membre quelconque de l'Organisation,

DONNE MANDAT au Comité de poursuivre les contacts avec l'Administration, et d'autres associations et syndicats concernés en vue de trouver une solution définitive et satisfaisante pour cette menace.